



Contrat Galettes

Producteur : Pierre-Yves HELUARD

7 mois : 11 décembre 2019 – 24 juin 2020

Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne

i-amap-y@hotmail.fr

www.i-amap-y.fr

Pierre-Yves Heluard

2 La Maussonnière

35 131 Pont-Péan

07 80 52 95 13

dugrainaupetrin@gmail.com

Je soussigné(e),
adhérent(e) de l'association I'AMAP'Y, à jour de ma cotisation annuelle, souscris un abonnement du
11 décembre 2019 au 24 juin 2020 pour la fourniture de galettes.

Cet abonnement me donne droit à des galettes de sarrasin, dont le nombre est fixé dans le présent contrat.
Dans le cas où, pour une raison imprévisible, le producteur ne pourrait livrer l'une des distributions, une livraison supplémentaire sera assurée en fin de période, afin que je reçoive le nombre de galettes prévu dans le présent contrat.

Pour la confection des galettes, le producteur utilise strictement des produits issus de l'agriculture biologique (certification ECOCERT) et d'origine locale. Composition des galettes : 100 % blé noir, sel, eau et huile de tournesol (pour la graisse des plaques). Le producteur étant agriculteur, ses jours de production de galettes sont contraints au lundi et jeudi ; c'est pourquoi les lots de galettes sont emballés sous vide (DLC 10 jours).

Partage de la production :

La distribution hebdomadaire de galettes a lieu le MERCREDI entre 18 h 30 et 19 h 30, sous le préau de l'ancienne école – rue Papu, avec 3 semaines de pause (25 décembre 2019 et 1^{er} janvier 2020 et une semaine à fixer ultérieurement), soit 25 distributions entre le 11 décembre 2019 et le 24 juin 2020.

Les parts de production des personnes qui seraient absentes seront remises aux adhérents assurant la permanence de distribution.

Je choisis la taille de mon lot de galettes :

cochez la case dans la ligne « option choisie » :

Nombre par lot	4 galettes	6 galettes
Prix du lot	3 €	4€
Soit pour 7 mois (25 distributions)	75 €	100 €
Option choisie		

Soit en tout € pour semaines

En cas de paiement en 2 ou 3 fois, indiquez à l'arrière des chèques les dates d'encaissement souhaitées. (Exemple : décembre 2019 et février 2020)

Clause de départ :

L'engagement sur la durée est primordial au sein d'une AMAP. Tout départ pour choix personnel est assumé financièrement par l'adhérent, aucun remboursement ne sera effectué ; il peut toutefois trouver un nouvel adhérent pour le remplacer.

Fait à Rennes, le.....

Pierre-Yves HELUARD

Signature de l'adhérent(e) :



Exemplaire pour le producteur

Contrat Galettes

Producteur : Pierre-Yves HELUARD

7 mois : 11 décembre 2019 – 24 juin 2020

Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne
i-amap-y@hotmail.fr

www.i-amap-y.fr

Pierre-Yves Heluard

*2 La Maussonnière
35 131 Pont-Péan
07 80 52 95 13
dugrainaupetrin@gmail.com*

Je soussigné(e),
adhérent(e) de l'association I'AMAP'Y, à jour de ma cotisation annuelle, souscris un abonnement du
11 décembre 2019 au 24 juin 2020 pour la fourniture de galettes.

Cet abonnement me donne droit à des galettes de sarrasin, dont le nombre est fixé dans le présent contrat.
Dans le cas où, pour une raison imprévisible, le producteur ne pourrait livrer l'une des distributions, une livraison supplémentaire sera assurée en fin de période, afin que je reçoive le nombre de galettes prévu dans le présent contrat.

Pour la confection des galettes, le producteur utilise strictement des produits issus de l'agriculture biologique (certification ECOCERT) et d'origine locale. Composition des galettes : 100 % blé noir, sel, eau et huile de tournesol (pour la graisse des plaques). Le producteur étant agriculteur, ses jours de production de galettes sont contraints au lundi et jeudi ; c'est pourquoi les lots de galettes sont emballés sous vide (DLC 10 jours).

Partage de la production :

La distribution hebdomadaire de galettes a lieu le MERCREDI entre 18 h 30 et 19 h 30, sous le préau de l'ancienne école – rue Papu, avec 3 semaines de pause (25 décembre 2019 et 1^{er} janvier 2020 et une semaine à fixer ultérieurement), soit 25 distributions entre le 11 décembre 2019 et le 24 juin 2020.

Les parts de production des personnes qui seraient absentes seront remises aux adhérents assurant la permanence de distribution.

Je choisis la taille de mon lot de galettes :

cochez la case dans la ligne « option choisie » :

Nombre par lot	4 galettes	6 galettes
Prix du lot	3 €	4€
Soit pour 7 mois (25 distributions)	75 €	100 €
Option choisie		

Soit en tout € pour ... semaines

En cas de paiement en 2 ou 3 fois, indiquez à l'arrière des chèques les dates d'encaissement souhaitées. (Exemple : décembre 2019 et février 2020)

Clause de départ :

L'engagement sur la durée est primordial au sein d'une AMAP. Tout départ pour choix personnel est assumé financièrement par l'adhérent, aucun remboursement ne sera effectué ; il peut toutefois trouver un nouvel adhérent pour le remplacer.

Fait à Rennes, le.....

Pierre-Yves HELUARD

Signature de l'adhérent(e) :

Libeller le chèque à l'ordre de Pierre-Yves HELUARD